

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2020-1909 /GNC

du 24 NOV. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :
H-C 1
DTE 1
Intéressées 7
Archives 1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-5652 du 19 avril 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » ;

Vu les demandes de renouvellement du 11 et 17 septembre, du 1^{er} octobre, et du 7 et 8 octobre 2020, présentées par les entreprises concernées pour bénéficier du renouvellement de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} septembre 2020

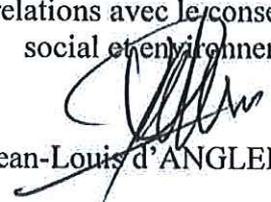
ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises qui ne relèvent pas des secteurs d'activité visés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, mais dont l'activité est durablement impactée par la crise sanitaire mondiale, et dont le nom suit, sont admises au bénéfice du renouvellement de « l'allocation de soutien covid-19 » à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 novembre 2020. L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 8 de la délibération n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

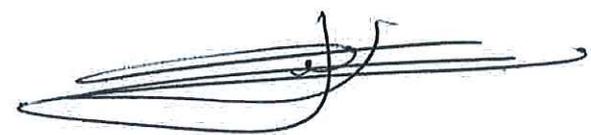
| Nom de l'entreprise | RIDET | Nom du secteur d'activité | Nombre de salariés concernés |
|---|-------------|--|------------------------------|
| BEST VATA / LA TERRASSE | 0838367.001 | Restauration traditionnelle | 10 |
| GROUPE LA PROMENADE | 0903286.001 | Activités des sociétés holding | 27 |
| NOUVELLES MESSAGERIES CALEDONIENNES DE PRESSE | 0141911.001 | Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau | 3 |
| PACIFIC LOGISTICS SARL / PACLOG SARL | 0575787.001 | Affrètement et organisation des transports | 3 |
| OCEAN DISTRIBUTION SOUVENIRS/SARL G.D.N.C | 0466508.002 | Autres commerces de détail spécialisés divers | 2 |
| ESPACE SURVEILLANCE | 1209519.001 | Activités de sécurité privée | 90 |
| MATH/NOUMEA DUTY FREE | 1166057.002 | Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé | 2 |

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, du suivi du XI^{ème} FED, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des relations avec le conseil économique, social et environnemental


Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie


Thierry SANTA

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.